

En vertu de la délibération du conseil municipal du 28 juin 2018 ;

Préambule

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement des activités nautiques ainsi que les droits et devoirs des utilisateurs.

Après avoir lu ce règlement qui est affiché de façon lisible et accessible aux usagers, chaque utilisateur ou son responsable légal pour les mineurs signera le registre des inscriptions en certifiant qu'il en a bien pris connaissance et qu'il s'engage à en respecter tous les articles.

Les activités nautiques proposées sont :

- Pédalo
- Barque à rames
- Vélo nautique

Article 1 : INSCRIPTIONS

L'utilisateur ou son représentant légal pour les mineurs remplit le registre d'inscription dans lequel figurent les renseignements administratifs et obligations réglementaires pour la pratique des activités. L'utilisateur doit présenter lors de l'inscription une pièce d'identité valide qui sera restituée au terme de l'activité par l'animateur.

Celles-ci sont gratuites et limitées à un usage d'une demi-heure par activité.

Article 2 : CONDITIONS D'UTILISATION

Les activités nautiques sont proposées du **18 juillet jusqu'au 19 Août 2018 inclus** et peuvent être modulables en fonction des conditions météorologiques et/ou en cas de forces majeures.

Ces activités nautiques se pratiquent librement pour toute personne à partir de 13 ans ou mesurant au minimum 1,30m.

En dessous de cet âge et de cette taille, l'enfant doit être accompagné par un adulte et il sera sous sa responsabilité.

Les horaires d'ouvertures sont **de 14h30 à 19h30 le mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche.**

Deux animateurs sont en charge d'assurer la surveillance des activités nautiques ainsi que les inscriptions et le bon respect des règles d'utilisation du matériel.

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour l'ensemble des activités nautiques proposées.

La baignade est interdite.

Il est obligatoire d'embarquer et de débarquer sur le ponton prévu à cet effet.

Les utilisateurs doivent rester dans la visibilité de l'animateur durant toute leur activité nautique.

Les utilisateurs se doivent d'avoir une attitude responsable correspondant aux bonnes mœurs.

Les utilisateurs restituent le matériel après accord de l'animateur afin que celui-ci puisse vérifier le bon état. Chaque utilisateur est responsable du matériel mis à sa disposition : embarcation, gilet de sauvetage... Il est tenu de signaler à l'animateur les pièces manquantes ou défectueuses.

Toute personne ayant endommagé le matériel sera priée de régler le montant des réparations.

Dans le cadre de toute activité, les pratiquants respecteront les autres utilisateurs ainsi que la faune et la flore.

La tenue vestimentaire doit être adaptée aux activités pratiquées et à la météo du moment.

La barque de secours est destinée uniquement à cet usage et ne peut faire l'objet d'une mise à disposition pour les activités nautiques.

L'introduction d'alcool, de tabac, ou d'objets dangereux est strictement interdite.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou dégradation d'objets personnels.

Article 3 : SANCTIONS

Parmi les fautes graves pouvant donner lieu à des sanctions, on retiendra entre autre :

- le vol,
- la dégradation volontaire du matériel et des locaux,
- les actes d'incivilité,
- le non-respect de consignes pouvant mettre en cause la sécurité de l'utilisateur ou d'une autre personne,
- Le non-respect des consignes de l'animateur.

Cette liste n'est pas exhaustive et la collectivité traitera au cas par cas les fautes graves.

Les sanctions possibles sont :

- le rappel à la règle effectué officiellement par l'animateur,
- le remboursement en cas de dégradation ou perte de matériel,
- l'interdiction de participer aux activités,
- l'exclusion temporaire ou définitive de l'activité nautique.

Article 4 : CONDUITE A TENIR EN CAS DE SINISTRES

Les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence sont affichés sur le tableau d'affichage apposé au chalet de réservation des activités.

Pour tout accident sur l'eau ou sur terre, tout utilisateur doit :

- prévenir l'animateur,
- alerter les secours par tous moyens,
- porter les premiers secours en fonction de ses compétences,
- dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne.

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre des activités nautiques doit être déclaré immédiatement à la collectivité.

Une trousse de premiers secours est disponible dans le chalet de réservation des activités nautiques.

Ce présent règlement est transmis à la gendarmerie et au SDIS.

Fait à Merville
Le 28 juin 2018

JOEL DUYCK
MAIRE DE MERVILLE

